



**Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le lundi 18 octobre 2021** à 19 heures 30, à la Mairie, en session ordinaire sous la présidence de Madame Blandine VIDOR, Maire.

**Date de convocation** : 14 octobre 2021

**Nombre de membres en exercice** : 19

**PRESENTS** : Mme VIDOR Blandine, Maire. M. ORENGIA Alain, Mme RUCHON Edith, M. LEICHER Jean-Luc, Mme CAMUS Katy, M. MARTICORENA Jean-Claude, Adjoints. M. AUTISSIER Bertrand, Mme MOSNIER Dominique, Mme TONOLI Eliane, M. PACITTI Jacques, Mme GATET Fanny, M. GROS Gérémy, Mme BURGAUD Véronika, M. BOITON Roger, M. LAROSE Didier, Mme BIEUVELET Laetitia, M. LEFAIVRE Pierre-Gilles, M. PEYRE Bernard.

**ABSENTS EXCUSES** : M. BERTHONNECHE Brice (pouvoir à Mme RUCHON).

**Secrétaire** : Mme GATET Fanny.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte.

### **AVENANTS N° 1 AUX MARCHES DE TRAVAUX CONCLUS AVEC LES ENTREPRISES NBTP ET LOFOTEN POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA HALLE**

Mme le Maire rappelle la délibération n° 2021-06 du 15 février 2021 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la construction de La Halle.

Elle informe de l'avancement des travaux et précise la nécessité d'approuver l'avenant n° 1 pour les lots :

N° 2 – Gros Œuvre, attribué à l'entreprise NBTP,

N° 3 – Charpente bois - isolation paille - enduit - bardage bois, attribué à l'entreprise LOFOTEN,

L'avenant du lot n° 2 prend en compte des travaux de plus-value sur le soubassement et sur l'ensemble de l'article siphon de sol,

L'avenant du lot n° 3 prend en compte le remplacement du lamellé-collé (*compte-tenu de la pénurie de bois et des délais annoncés*) par des poutres treillis bois.

Les caractéristiques de ces avenants sont présentées ci-dessous :

Lot	Entreprise	Montant H.T. base	Avenant	Nouveau montant H.T.	Variation
2	NBTP	44 764,64 €	1 070,25 €	45 834,89 €	+ 2,39 %
3	LOFOTEN	105 922,67 €	3 981,65 €	109 904,32 €	+ 3,75 %

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ces avenants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n° 1 aux marchés de travaux des lots n° 2 et n° 3 pour les travaux de construction de La Halle, comme détaillés ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- Dit que les crédits de cette dépense seront inscrits si nécessaire par décision modificative au Budget Communal.

### **AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

Madame le Maire rappelle au Conseil la délibération du 8 octobre 2013, fixant la durée d'amortissement à 20 ans des immobilisations figurant au compte 2132 – immeubles de rapport.

Cette durée est courte au vu des immobilisations amorties, et engendre un impact budgétaire important chaque année.

De ce fait, Mme le Maire propose de fixer une nouvelle durée d'amortissement à compter de 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'amortir les nouveaux immeubles de rapport compte 2132 dès 2022 sur une durée de 40 ans, conforme à l'usage habituel de ce type de bien.

### **AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

Madame le Maire rappelle au conseil la délibération du 7 novembre 2016, fixant la durée d'amortissement à 5 ans des immobilisations figurant au compte 2041582 – Bâtiments et installations.

Cette durée est courte au vu des immobilisations amorties, et engendre un impact budgétaire important chaque année.

De ce fait, Mme le Maire propose de fixer une nouvelle durée d'amortissement à compter de 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ décide d'amortir à compter de 2022 :
- les opérations d'enfouissement de réseaux ou lignes sur une durée de 30 ans,
- les travaux de surface ou interventions hors sol (par exemple armoire électrique) sur une durée de 15 ans

## BUDGET COMMUNAL 2021 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative suivante :

	<b>Augmentation sur crédits ouverts</b>	<b>Diminution sur crédits ouverts</b>
D 165 – Dépôts et cautionnements reçus	1 400 €	
D 2313 – Immos en cours-constructions		1 400 €

### ADHESION AU CONTRAT CADRE DE FOURNITURES DE TITRES RESTAURANT MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de gestion.

A l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Deux prestataires ont été retenus à l'issue de notre consultation :

- Lot 1 : **Sodexo** pour les chèques déjeuner version papier
- Lot 2 : **Edenred** pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)
- 

Il est proposé aux élus :

1 - D'adhérer au contrat-cadre mutualisé à la date du 01/01/2022 pour une durée de 4 ans, cette délibération est valable pour les 3 cas de figure suivants :

- Soit pour le lot 1 : **Sodexo** pour les chèques déjeuner version papier
- Soit pour le lot 2 : **Edenred** pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)
- Soit pour les 2 lots

2 – De fixer la valeur faciale du titre restaurant ainsi que la participation de la Commune.

La participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 5,55 Euros/agent/jour (seuil 2021) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

L'adhésion de la Commune donnera la possibilité à ses agents de bénéficier de ces prestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer au contrat cadre mutualisé à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les 2 lots.  
La durée du contrat est de 4 ans avec un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- de fixer la valeur faciale du titre restaurant à 6 €.
- de fixer la participation de la Commune à 50 % de la valeur faciale du titre.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion.

Fin de la séance à 20 h.

Mme le Maire,

Blandine VIDOR

